CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 25 novembre 2014, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert, président M. Serge Forget, vice-président M. Bruno Allard, commissaire-parent M. Alain DuHamel, commissaire-parent M. Éric Filiatrault, commissaire M. Robert Fugère, commissaire M^{me} Linda Gagnon, commissaire M^{me} Lucie Gagnon, commissaire M^{me} Lison Girard, commissaire M^{me} Danielle Leblanc, commissaire M. Alain Leroux. commissaire-parent M. Martin Reid, commissaire M^{me} Martine Renaud, commissaire \mathbf{M}^{me} Annie Taillon, commissaire-parent M^{me} Manon Villeneuve, commissaire

tous les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M^{me} France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M. Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

<u>VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM</u>

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5124/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M. Éric Filiatrault, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2014.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5125/SSGC)

M^{me} Lison Girard, commissaire, **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2014.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5126/SSGC)

- M. Bruno Allard, commissaire-parent, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :
 - 1. Ouverture de la séance;
 - 2. Vérification des présences et constatation du quorum;
 - 3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
 - 4. Adoption du procès-verbal;
 - 5. Adoption de l'ordre du jour;
 - 6. Parole à l'assemblée;
 - Parole aux élèves;
 - 8. Nomination d'une direction au Service des ressources matérielles;
 - Désignation de commissaires pour siéger aux comités de sélection pour l'année scolaire 2014-2015;
 - 10. Dépôt des états financiers du 30 juin 2014;
 - PARC (Plan annuel de la répartition de la clientèle) 2015-2016;
 PAUSE
 - 12. Présentation du Service des ressources éducatives;
 - 13. Présences aux conseils des commissaires et aux comités pléniers;
 - 14. Reddition de comptes au MELS Loi 100 au 31 octobre 2014 pour l'année financière 2013-2014;
 - 15. Suivis aux questions diverses de la dernière rencontre;
 - 16. Questions diverses;
 - 17. Information du comité de parents;
 - 18. Information de la vice-présidence;
 - 19. Information de la présidence-nouvelles et courrier;
 - 20. Information de la direction générale;
 - 21. Tour de table-partage d'informations;
 - 22. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

<u>Parole à l'assemblée</u>

PAROLE AUX ÉLÈVES

PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-5127/SSGC)

 ${\rm M}^{\rm me}$ Manon Villeneuve, commissaire, propose de tenir une séance d'huis clos. Il est 19 h 05.

Adopté

RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-5128/SSGC)

 ${\rm M}^{\rm me}$ Martine Renaud, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 19 h 15.

Adopté

NOMINATION D'UNE DIRECTION AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES (R-5129/SRH)

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Réal Leclerc;

CONSIDÉRANT le concours C-2014-500;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, de nommer à titre de direction au Service des ressources matérielles, la personne recommandée par les comités de sélection qui ont eu lieu les 23 et 29 octobre 2014 et de rendre public le nom de cette personne une fois les dernières démarches complétées.

Adopté

<u>DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES POUR SIÉGER AUX COMITÉS DE SÉLECTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015 (R-5130/SRH)</u>

CONSIDÉRANT QUE les commissaires siègent aux comités de sélection pour doter les postes cadres conformément aux politiques de gestion en vigueur;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des commissaires d'instaurer un comité de sélection statutaire pour les postes à pourvoir;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Martine Renaud, commissaire, de désigner M^{me} Lison Girard, M^{me} Lucie Gagnon et M^{me} Manon Villeneuve, commissaires, pour siéger aux comités de sélection pour l'année scolaire 2014-2015; les membres précédemment nommés seront appelés dans l'ordre ou le désordre en tenant compte de leurs disponibilités.

Adopté

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU 30 JUIN 2014 (R-5131/SRF)

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit soumettre, conformément à l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique, les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général a donné un avis public sur la date, l'heure et le lieu de la séance;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a transmis au MELS les états financiers annuels de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et le rapport du vérificateur externe avant la date d'échéance et dans la forme qu'il détermine;

CONSIDÉRANT l'étude détaillée effectuée par le conseil des commissaires en comité plénier;

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers en séance publique;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Linda Gagnon, d'adopter à titre de dépôt le rapport du vérificateur externe soumis par la directrice générale et de verser ces derniers en liasse au répertoire de la commission scolaire sous la cote *CC2014-2015-01*.

Adopté

PARC (PLAN ANNUEL DE LA RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE) 2015-2016 (R-5132/SOST)

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord d'adopter annuellement un plan de répartition de sa clientèle dans ses écoles;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de l'organisation scolaire et du transport a préparé un projet dans ce sens, et ce, en collaboration avec les directions d'école;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé pertinent, avantageux et nécessaire de soumettre ce projet à la consultation des écoles, du comité de parents, des conseils d'établissement, des syndicats et des associations;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire, de procéder au lancement de la consultation du plan de répartition de la clientèle 2015-2016, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2014-2015-02*.

Adopté

PRÉSENTATION DU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

Pour information

PRÉSENCES AUX CONSEILS DES COMMISSAIRES ET AUX COMITÉS PLÉNIERS (R-5133/DG)

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des commissaires est encadrée par un décret;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à ceux-ci de répartir cette enveloppe selon les critères qu'ils déterminent;

CONSIDÉRANT la répartition adoptée au conseil des commissaires du 11 novembre dernier par résolution (R-5121/DG);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des commissaires considère qu'une présence assidue aux rencontres du conseil des commissaires ainsi qu'aux comités pléniers est primordiale à la bonne marche de la CSRDN;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent aussi qu'un commissaire pourrait s'absenter pour des raisons professionnelles, personnelles d'autant plus qu'à la CSRDN les rencontres prévues sont aux deux semaines sauf exception;

CONSIDÉRANT QUE les comités pléniers sont considérés par cette mesure à condition qu'ils soient annoncés une semaine à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE pour la plupart des commissaires le rôle de commissaire n'est pas leur seule obligation professionnelle puisque la rémunération consentie ne constitue pas un revenu équivalent à un emploi à temps plein;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Linda Gagnon, commissaire, qu'une pénalité de 100 \$ soit appliquée à la 4^e absence, de 200 \$ à la 5^e absence et de 300 \$ par absence pour les suivantes lors d'une même année scolaire et que les sommes ainsi économisées soient versées à la Fondation de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

Adopté

REDDITION DE COMPTES AU MELS - LOI 100 AU 31 OCTOBRE 2014 POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014 (R-5134/DG)

En préambule, précisons que les tableaux déposés au répertoire de la CSRDN sous la cote CC2014-2015-03 comparent l'année 2013-2014 à l'année 2009-2010 compte tenu des changements apportés au plan d'enregistrement comptable au 1er juillet 2012

MODALITÉ 1 (à titre indicatif seulement) :

CONSIDÉRANT l'obligation en 2010-2011 de réduire de 25 % les dépenses liées aux frais de déplacement, de perfectionnement et de publicité par rapport à celles de 2009-2010, et ce, au total de ces trois natures de dépenses;

CONSIDÉRANT le fait qu'en 2010-2011, les règles comptables ont permis de comptabiliser les dépenses de publicité en lien avec la mission dans des postes non administratifs (par exemple la publicité des centres de formation pour les inscriptions des élèves);

CONSIDÉRANT le fait que les dépenses liées à la publicité, au perfectionnement et aux frais de déplacement de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord ont totalisé 203 941 \$ en 2010-2011 au lieu de 697 945 \$ en 2009-2010 tel que présenté dans la reddition de compte de l'année référence générant une réduction de ce type de dépenses de plus de 70 %. De plus, si nous excluons les dépenses de publicité étant donné que la méthode de comptabilisation a changé, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a réussi à réduire ce type de dépenses de plus de 60 % en passant de 274 629 \$ (frais de déplacement et de perfectionnement) en 2009-2010 à 167 099 \$ en 2010-2011;

CONSIDÉRANT le fait que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a rempli ses obligations et les a même dépassées quant à cette modalité;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation visait l'année financière 2010-2011 et que l'objectif avait été atteint, nous pouvons constater qu'en 2013-2014, les efforts ont été poursuivis puisque les dépenses à ce chapitre ne représentent que 182 027 \$ (26 %) des dépenses de 2009-2010, soit une réduction de plus de 74 % même si cela ne constitue plus une obligation de la Loi 100.

MODALITÉ 2:

CONSIDÉRANT l'obligation d'ici 4 ans (2013-2014) de réduire de 10 % (2,5 % par année) les dépenses de fonctionnement de nature administrative;

CONSIDÉRANT le fait que les activités et dépenses administratives sont partagées tant par les établissements (52 %) que par les services (48 %) de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT les efforts collectifs à ce chapitre de tous les employés de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT le fait que les dépenses réelles en 2013-2014 sont de 2 781 380 \$ (en date du 30 septembre 2014) soit une diminution de 34 % par rapport à 2009-2010;

CONSIDÉRANT le fait que même si nous excluons les frais de publicité compte tenu du changement de mode de comptabilisation prescrit par le MELS, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a réussi à diminuer de plus de 15 % ses dépenses de fonctionnement de nature administrative atteignant dès la première année la cible fixée. Elle a poursuivi ses efforts en réduisant ses dépenses 27,8 % en 2013-2014 par rapport à 2009-2010 atteignant ainsi et en dépassant largement les exigences de la loi 100;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord croit à la nécessité de soutenir ses écoles par des services de qualité en soutien aux établissements et que malgré des coupures budgétaires importantes tente par tous les moyens que celles-ci aient le moins d'impact possible dans les services directs aux élèves;

MODALITÉ 3:

CONSIDÉRANT le fait que d'ici 2013-2014, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a l'obligation de réduire la taille des effectifs administratifs et d'encadrement en privilégiant l'attrition;

CONSIDÉRANT le fait que le conseil des commissaires a déposé au MELS, au 30 septembre 2010, un plan de réduction des effectifs suite à l'analyse des retraites potentielles;

CONSIDÉRANT le fait qu'au 30 juin 2012, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord avait 186,1285 postes de nature administrative;

CONSIDÉRANT le fait qu'au 30 juin 2013, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord avait 180,2857 postes de nature administrative;

CONSIDÉRANT le fait que la cible a été fixée par la CSRDN à 191,1472 postes pour la fin de l'année scolaire 2013-2014 alors que la cible de la Loi 100 est de 194,5572

CONSIDÉRANT le fait qu'à ce jour, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a 181,8572 postes, force est de constater que la cible prévue pour 2013-2014 est largement atteinte:

CONSIDÉRANT le fait que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord est en croissance de clientèle et que des ajouts d'écoles primaires génèrent aussi des postes de nature administrative;

CONSIDÉRANT le fait qu'au niveau des cadres six postes ont été abolis depuis le 30 juin 2010;

CONSIDÉRANT que la CSRDN a appliqué la réduction par attrition d'une retraite sur deux, tant chez les cadres, que chez le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT le fait que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord est aussi préoccupée par la charge de travail de tous les membres de son personnel qui, dans un contexte de croissance de clientèle, augmentera nécessairement les besoins en personnel administratif même si à ce jour, nous avons réussi à atteindre les objectifs fixés. Ceci demeure un enjeu extrêmement important et le défi reste entier.

Dans ce contexte, il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, d'autoriser la direction générale et le président à envoyer le présent rapport au MELS en termes de reddition de comptes.

Enfin, le conseil des commissaires tient à remercier tous les membres du personnel de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord qui ont contribué de près ou de loin à l'atteinte et au dépassement des objectifs fixés par la *Loi 100.* (Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette.)

De plus, les membres du conseil des commissaires et la direction générale tiennent à réitérer leur volonté de mettre les ressources tant humaines que financières au service de la réussite de nos jeunes, mais sont de plus en plus préoccupés par l'équilibre budgétaire gouvernemental à atteindre. Celui-ci engendre évidemment des diminutions substantielles dans les budgets de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord. De plus, étant donné que la CSRDN a réduit substantiellement ses frais administratifs au cours des dernières années, elle désire réitérer que la coupure de la subvention pour réduction du compte de taxe scolaire de nos contribuables ne pouvait être absorbée par les services administratifs déjà coupés d'autant plus, que cette somme dépasse celles allouées aux services administratifs centralisés. Par ailleurs, à ce jour, nous avons réussi à éviter des coupures de service aux élèves, mais l'avenir nous semble bien incertain à ce chapitre.

Adopté

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5135/SSGC)

M. Alain Leroux, commissaire-parent, PROPOSE la levée de la séance. Il est 2	i n 40.
Adopté	

Président	Secrétaire